



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260302-2026DCM08-DE

Séance du 2 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation		
23 février 2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adopté		

---- L'an deux mille vingt-six
le **2 mars 2026** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, WALCZAK Franck, WEBER Hélène

Absents et excusés : DELMAERE Christian, SECHEPINE Elisabeth, ARMINGOL Elisabeth, ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas

Pouvoir : ARMINGOL Elisabeth à TURCAN Nicole

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric ROBERT est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-08 – Convention relative au partage des frais de transport scolaire – RPI Aubignosc / Châteauneuf-Val-Saint-Donat (2023-2026)

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le regroupement pédagogique intercommunal unissant les communes d'Aubignosc et de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
- la nécessité d'organiser et de répartir les frais liés au transport scolaire des élèves fréquentant les écoles du regroupement,
- le projet de convention relative au partage des frais de transport scolaire pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

Considérant

- Que la commune d'Aubignosc assure le suivi administratif du service de transport scolaire ainsi que le règlement des factures correspondantes ;
- Qu'il convient de fixer les modalités de répartition financière entre les deux communes ;
- Que les frais de transport scolaire seront répartis à parts égales, chaque commune prenant en charge 50 % des dépenses réelles constatées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention relative au partage des frais de transport scolaire dans le cadre du regroupement scolaire Aubignosc / Châteauneuf-Val-Saint-Donat pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,
René AVINENS



Le secrétaire de séance,
Frédéric ROBERT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260302-2026DCM08-DE